



Brullioles

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2014

Bibliothèque municipale

Madame DEL ZOTTO, représentant les membres actifs de la bibliothèque de Brullioles, dresse un bilan exhaustif de cette activité.

La fréquentation de la bibliothèque a réellement augmenté ces dernières années. En 2012, la Bibliothèque prêtait environ 36 livres par habitant alors que la moyenne départementale était de 29 livres. Elle se situe au-dessus de la moyenne des autres bibliothèques cantonales.

Délibérations diverses

- Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2013 des budgets communaux

Le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité l'ensemble des comptes administratifs 2013 conformes aux comptes de gestion 2013 dressés par le Receveur Municipal de la Trésorerie de St Laurent de Chamousset.

- SYDER

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide de budgétiser les charges dues au SYDER, s'élevant pour l'année 2014 à la somme de 108 494 €.

Elles correspondent aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens et d'installation de l'éclairage public chemin et impasse de Chapoton ainsi que la mise en place de l'éclairage public chemin de Malherbes pour 76 131 €, les travaux de déplacement des coffrets forains suite à l'aménagement de la Place Neuve pour 14 768 €, le reste étant constitué par la maintenance et la consommation de notre réseau de l'éclairage public.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que nos investissements d'enfouissement de réseaux étant terminés les charges SYDER des prochaines années ne devraient comporter plus que la partie maintenance et consommation qui permettront ainsi de dégager des marges budgétaires supplémentaires.

- Syndicat des Eaux

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide de budgétiser les charges dues au SIEMLY (syndicat des eaux), s'élevant pour l'année 2014 à la somme de 2 048 €.

- Subvention exceptionnelle au Comité de Coordination des Monts du Lyonnais (CCML)

Le CCML donne la possibilité aux habitants de voir des films récents dans leur village sans se déplacer, facteur important de lutte contre l'isolement culturel et la désertification rurale. Le travail de coordination et d'animation du CCML allié à l'énergie de l'équipe des bénévoles de l'Association Hallu Ciné de Brullioles a permis à Ciné Monts du Lyonnais de générer 571 entrées en 2013.

Le CCML rencontre aujourd'hui de graves difficultés budgétaires qui mettent en péril l'ensemble de ses actions et particulièrement le cinéma itinérant, qui fonctionne à perte actuellement. La principale source de financement provient des entrées payées par les spectateurs (moitié prix qu'un cinéma classique). Le CCML a déposé une demande de subvention auprès des 14 communes concernées par le ciné itinérant pour résorber son déficit. Pour Brullioles, la subvention sollicitée, proportionnelle aux habitants, est de 564 € pour l'année 2014. L'assemblée accepte à l'unanimité de verser cette aide financière afin de maintenir sur la commune cette activité.

- Réserves parlementaires

Suite aux sollicitations engagées en 2013 auprès de deux sénateurs du Rhône, Monsieur le Maire informe les élus qu'une subvention de 22 000 € a été attribuée par Monsieur le Sénateur BUFFET pour l'opération « réfection plateau-sportif Louis Porte » et une subvention de 7 000 € par Monsieur le Sénateur MERCIER pour l'opération « réfection toiture bâtiment mairie-école ».

Le conseil municipal se félicite de ces attributions pour la réalisation de ces projets dans les prochains mois et accepte à l'unanimité ces deux subventions.

Station d'épuration

Suite à l'ouverture des offres des entreprises du 20 décembre 2013 concernant la construction de la nouvelle station et la réalisation des réseaux de transfert des eaux usées, l'analyse des dossiers par les élus et le cabinet IRH (process, choix des matériaux, dimensionnement des ouvrages) a permis d'établir un classement en fonction des critères donnés par le règlement de consultation conformément aux procédures des marchés publics.

Après analyses des tableaux proposés par la maîtrise d'œuvre, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir :

Lot A : construction de la station d'épuration

EPUR NATURE / PERRET pour un montant de 357 841 € HT

en dessous de l'estimation du Cabinet IRH donnée le 23.12.2010 avec des prestations complémentaires

Lot B : réseaux de transfert

EUROVIA / LESCHEL et MILLET pour un montant de 261 792 € HT

En rajoutant l'achat du terrain et les dépenses d'ingénierie, le coût prévisionnel de l'ensemble des dépenses du projet sera d'environ 680 000 € HT. Le total des subventions obtenues auprès du Conseil Général du Rhône et de l'Agence de l'Eau étant de 529 093 €, il restera à la charge de la commune environ 150 000 €. Le taux d'aide très satisfaisant de cet équipement sera de 78 %, proche des 80 % maximum autorisé par la réglementation publique.

Malgré les possibilités d'autofinancement, le conseil municipal décide de financer ce solde de 150 000 € par un recours à l'emprunt et accepte la proposition du Crédit Agricole la moins disante qui engagera la commune de Brullioles sur 10 ans avec un remboursement de 1 420 € par mois.

Questions diverses

*** Structure péri-scolaire**

La structure d'accueil « péri-scolaire », née d'une collaboration entre la commune et l'association des Parents d'Elèves, rencontre une forte augmentation de la fréquentation des enfants dans le créneau horaire 16h30 – 17h30. Au-delà de 12 enfants, l'APE faisait appel à des mamans pour aider Madame AGUADO. Depuis février, une personne supplémentaire a été recrutée afin de permettre une répartition des enfants en deux groupes.

*** Rallye Charbonnières**

Après une première annulation de l'épreuve par l'ASA du Rhône à l'automne, l'organisateur a changé sa position et le Rallye de Charbonnières passera sur la commune le vendredi 18 avril 2014 (de Montrottier à la Pierre Noire). La route sera fermée à la circulation à partir de 15h10 jusqu'à 20h30.

*** Hôtel-restaurant Place Neuve**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'établissement ouvrira ses portes le lundi 17 mars. Il précise que tous les travaux d'entretien (remise en route de tous les équipements d'électricité, de plomberie, de cuisine, et les retouches de peinture) ainsi que la réalisation d'un sol bétonné de la petite terrasse intérieure ont été pris intégralement en charge par l'exploitant.

Concernant la vente aux enchères publiques du 13 janvier du fonds de commerce AMARIECO, **le bâtiment restant propriété intégrale de la commune**, Monsieur le Maire tient à apporter des précisions suite à son entretien avec Monsieur NARET, représentant le liquidateur judiciaire de la société MJ Synergie. Malgré le délai légal de 6 mois de clôture du dossier à partir de la date de la vente du fonds de commerce, ce dernier nous a mentionné que le produit de la vente du fonds de commerce devrait pouvoir couvrir les loyers impayés (bâtiment + cuisine) jusqu'au 19 novembre 2013, date à laquelle le juge commissaire du Tribunal de Commerce a entériné la vente aux enchères publiques du fonds de commerce de la société AMARIECO. Du 19 novembre 2013 au 14 janvier 2014, c'est l'acquéreur du fonds qui a payé le loyer le jour même de la vente ; à partir du 13 janvier nous facturons le loyer du bâtiment à la nouvelle société SAS Hostellerie de la Place.

Suite à la très bonne proposition de taux du prêt concernant la nouvelle station, Monsieur le Maire propose d'examiner l'éventuelle possibilité d'une renégociation des deux prêts concernant le budget annexe « auberge » (acquisition foncière + travaux). Cependant le gain financier sur les intérêts ne sera certainement pas si important

que lors de la première renégociation en février 2011, puisqu'il nous reste à charge à ce jour que 48 mensualités (échéances des deux prêts février 2018) représentant un capital restant dû de 332 716 €.

Concernant la licence IV, il est décidé d'établir un nouvel acte notarié, à l'identique du précédent, de mise à disposition gratuite de la licence IV aux nouveaux gérants. Par ailleurs, un avenant au bail maintenant les conditions du précédent sera signé dans les plus brefs délais.

*** Local chasse**

A l'initiative du président de l'association de la chasse, Monsieur le Maire invite les élus à participer à un échange en mairie avec les membres actifs de l'association le vendredi 14 mars à 19h.

*** Bâtiment mairie – bibliothèque et salles associatives**

Monsieur le Maire dresse un compte rendu de la réunion du 21 février qui s'est tenue en mairie avec les élus, les membres de la bibliothèque de Brullioles et deux représentants de la bibliothèque départementale, ainsi que l'architecte et l'économiste, afin de déterminer la qualité des prestations intérieures qui permettront à ce dernier de nous établir fin mars une estimation à plus ou moins 10 % du coût total du programme. Par ailleurs, notre permis de construire étant en instruction auprès des différents services, un deuxième escalier de secours a été rajouté afin de répondre aux exigences du SDIS sans trop perturber l'utilisation des différents espaces.

*** Conseil Municipal d'Enfants**

Les jeunes conseillers municipaux invitent la population à participer à **un nettoyage de printemps le samedi 29 mars 2014 matin.**

• Manifestations

Vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 mars 2014	La Troupe du Pothu – représentations théâtrales
Dimanche 16 mars 2014	Cérémonie du cessez le feu du 19 mars 1962 10h30 Prière à l'Eglise 11h15 Rendez-vous Place de l'Eglise pour défilé Dépôt de gerbe au monument aux morts Vin d'honneur offert par la Municipalité
Vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 mars 2014	La Troupe du Pothu – représentations théâtrales
Dimanche 23 mars 2014	Animation classes en 4 – vente de cochonnaille
Dimanche 30 mars 2014	Comité des fêtes – thé dansant
Jeudi 3 avril 2014	Cinéma itinérant
Vendredi 4 avril 2014	Comité des fêtes – concours de belote
Dimanche 13 avril 2014	Fête des classes en 4
Jeudi 17 avril 2014	Cinéma itinérant
Lundi 21 avril 2014	Comité des fêtes – thé dansant
Mercredi 30 avril 2014	Club du Petit Bois – concours de belote

ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales auront lieu le **dimanche 23 mars 2014** pour le premier tour et le **dimanche 30 mars 2014** pour le second tour.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Attention depuis le 1^{er} janvier 2014,
il est **OBLIGATOIRE de présenter un TITRE D'IDENTITE,**
en même temps que la carte électorale fortement recommandée mais facultative.

Les titres d'identité valables sont les suivants :

1. Carte nationale d'identité
2. Passeport
3. Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat
4. Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
5. Carte vitale avec photographie
6. Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
7. Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
8. Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
9. Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
10. Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer
11. Permis de conduire
12. Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat
13. Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969
14. Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du 9^{ème} alinéa de l'article 138 du code de la procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés périmés.

Etant donné que Brullioles est une commune de moins de 1 000 habitants, le mode de scrutin est inchangé. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible de voter soit pour une liste entière, soit de panacher entre plusieurs listes, du moment que le nombre de noms proposé ne dépasse pas le nombre de places au conseil municipal (au-delà de 15 noms, votre vote ne sera pas comptabilisé).

Contrairement aux années précédentes, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne sera pas prise en compte.